

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le HUIT AVRIL à vingt heures, le conseil municipal de la commune de TERSANNE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARNAUD Daniel, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 01/04/2019

PRESENTS : MM. LIVET Hélène, DALVERNY Eric, CHALEON Alain, MILLOUD Marylène, AVIGNON David, MANZINALLI Franck, GUIMBAUD Corinne.

ABSENTS : MM. CLUZEL Romain, GUILLERMIN Marie-Pierre.

POUVOIRS : de Marie-Pierre GUILLERMIN à Hélène LIVET

M. AVIGNON David a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 1_080419

OBJET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulières.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération affichée le 11 avril 2019

Délibération n° 3_080419

OBJET - - AFFECTATION DE RESULTAT 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats de clôture 2018 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement : excédent de 634 567.91 €

Section d'investissement : déficit de 20 558.93 €

Restes à réaliser dépenses d'investissement : 37 492 €
Restes à réaliser recettes d'investissement : 0 €
Besoin de financement des restes à réaliser : 37 492 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- affectation de résultat (art. 1068) = 58 050.93 €
déficit de résultat d'investissement + restes à réaliser dépenses = 20 558.93 € + 37 492 € = 58 050.93 €

- report du solde de l'excédent de fonctionnement 2018 à l'article 002 (excédent reporté) = 576 516.98 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération affichée le 11 avril 2019

Délibération n° 4_080419

OBJET - - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal fixe comme suit pour l'exercice 2019 le taux des contributions directes (sans changement par rapport à 2018) :

- taxe d'habitation.....	1.79 %
- taxe foncière sur propriétés bâties.....	0.840 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties.....	11.78 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération affichée le 11 avril 2019

Délibération n° 5_080419

OBJET - - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité VOTE le budget primitif 2019 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP	libellé	montant
011	charges à caractère général	190 000.00
012	charges de personnel	104 100.00
65	autres charges de gestion courante	51 200.00
014	Atténuation de produits	10 000.00
66	intérêts d'emprunt	100.00
67	charges exceptionnelles	48 500.00
023	virement section d'investissement	545 575.00
042	op. ordre transfert entre section	40 000.00
022	Dépenses imprévues	25 000.00
	TOTAL	1 014 475.00

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAP	libellé	montant
70	Produits des services	32 500.00
73	Impôts et taxes	334 772.00
74	Dotations, participations	36 028.00
75	Autres produits de gestion courante	33 000.02
77	Opération d'ordre de transfert entre section	1 658.00
02	Résultat reporté	576 516.98
	TOTAL	1 014 475.00

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAP	libellé	montant
	Opérations d'équipement	709 508.07
16	capital emprunts	8 140.00
040	op. ordre transfert entre section	1 658.00
020	Dépenses imprévues	50 000.00
001	Déficit 2018	20 558.93
	TOTAL	789 865.00

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAP	libellé	montant
13	Subventions d'investissement	28 070.00
10	dotations	176 220.00
021	virement du fonctionnement	545 575.00
040	op. d'ordre transfert entre section	40 000.00
	TOTAL	789 865.00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Délibération affichée le 11 avril 2019

Délibération n° 6_080419 **OBJET - - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR PROGRAMME VOIRIE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 mars dernier approuvant le programme de voirie 2019.

Après la publication d'un avis de consultation des entreprises, sur le profil acheteur, 6 entreprises ont retiré un dossier de consultation. 4 entreprises ont remis une offre.

Le bureau LANESCONSEIL a établi le rapport d'analyse des offres. Compte-tenu du règlement de consultation l'entreprise ayant été classée en n° 1 est l'entreprise SAS CHEVAL TP pour un montant de 78 104.90 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise SAS CHEVAL TP pour un montant de 78 104.90 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande correspondante ainsi que tout document concernant cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 7_080419

OBJET - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME « REAMENAGEMENT AIRE DE JEUX »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 mars dernier approuvant le programme de réaménagement de l'aire de jeux.

Aucune entreprise n'ayant répondu à la première consultation publiée sur le profil acheteur, il a été procédé à une deuxième consultation. 9 entreprises ont retiré un dossier, 2 entreprises ont remis une offre.

Le bureau A.M.O a établi le rapport d'analyse des offres. Compte-tenu du règlement de consultation l'entreprise ayant été classée en n° 1 est l'entreprise EURL ASTIER pour un montant de 68 566 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise EURL ASTIER pour un montant de 68 566 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande correspondante ainsi que tout document concernant cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 8_080419

OBJET – CDG 26 – AVENANT CONTRAT « ASSISTANCE RETRAITE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la signature en 2015 d'une convention « assistance retraite CNRACL » avec le CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION de la DROME. La commune a confié pour la période 2015-2017 au CDG 26 la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés des actes transmis à la CNRACL. Il rappelle qu'en 2018 un avenant a été signé pour la prorogation d'une année de cette convention.

Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussions et que dans l'attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposés aux collectivités, le Centre de Gestion de la Drôme propose de proroger pour un an supplémentaire la convention 2015-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE l'avenant n° 2 à la convention assistance retraite (2015-2017) entre le Centre de gestion de la fonction publique de la Drôme et la commune prévoyant la prorogation de cette convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Délibération affichée le 11 avril 2019

Délibération n° 9_080419

OBJET : CDG 26- CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion qui assure ce type de mission depuis plusieurs années.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale tout mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission est financée à l'intervention, un coût journée a été déterminé à 294 €/jour pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE M. le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection.
- AUTORISE M. le Maire à signer et exécuter la convention y afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Délibération affichée le 11 avril 2019

Délibération n° 10_080419

OBJET : CDG 26 – PROPOSITION CONTRATS GROUPES COMPLEMENTAIRES PREVOYANCE ET SANTE

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d' assurances destinés à couvrir le risque santé et /ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du Département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compte du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération affichée le 11 avril 2019

Délibération n° 11_080419

OBJET : RENOVATION « ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise MABBOUX concernant le remplacement de candélabres de l'éclairage public sur la route d'Hauterives et la mise en place de prises pour permettre l'installation d'illumination pour la fin de l'année. Ce devis s'élève à 4 942.85 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise MABBOUX pour un montant de 4 942.85 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.